



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DE CATÉGORIE C

ANNÉE 2016

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Durée : 3 h 00 - Coefficient : 2

Résolution de cas pratiques permettant de vérifier l'aptitude du candidat à présenter les éléments d'un dossier et pouvant comporter la réponse à des questions sur ce dossier, la rédaction d'un document, la mise au point d'un tableau de chiffres.

Code matière : 106

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Recommandations importantes

Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.

Sous peine d'annulation de sa copie, le candidat ne doit porter aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidature, etc.) en dehors du volet rabattable d'en-tête.

Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.

Tournez la page S.V.P.

SUJET

L'usage de la calculatrice est autorisé, à l'exclusion de celle des téléphones portables.

TRAVAIL À EFFECTUER À PARTIR DES DOCUMENTS QUI COMPOSENT LE DOSSIER

I - RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES

1. Présentez, en 5 à 10 lignes au maximum, les principales différences entre économie collaborative et économie sociale et solidaire (ESS).
2. Définissez, en 5 à 10 lignes au maximum, la notion d'« *utilité sociale* », en vous appuyant sur les documents n°4 et n°6, et donnez un exemple.
3. Présentez la baisse du niveau des subventions publiques apportées aux entreprises de l'ESS entre 2005 et 2011 et indiquez les solutions pour y remédier (entre 10 et 15 lignes au maximum).
4. Dans quelle mesure l'État est-il impliqué dans le développement de l'ESS (15 lignes au maximum) ?

II - APPLICATIONS

1. L'ESS par secteur d'activité : à l'aide du tableau figurant ci-dessous, vous représenterez sous forme d'histogramme empilé la part des secteurs d'activité de l'ESS en termes d'effectifs. Afin de faciliter la lisibilité de leur graphique, les candidats pourront associer un numéro à chaque secteur qui sera ensuite reporté sur leur histogramme.

Secteur	Répartition des effectifs de l'ESS
Action sociale	39,4 %
Enseignement	14,7 %
Activités financières et d'assurance	11,0 %
Non classés	9,6 %
Santé	7,4 %
Soutien aux entreprises	5,5 %
Autres	12,4 %

2. Répartition des établissements et des salariés par taille d'établissement : à l'aide de l'histogramme figurant à la troisième page du document n°6, vous expliquerez la signification des chiffres suivants : 86,8 % et 35,3 %.

3. Masse salariale : en 2013, la part de l'ESS dans le Produit Intérieur Brut (PIB) français s'élève à 6 %, représentant une valeur ajoutée brute de 100 milliards d'euros. En 2015, cette part s'élève à 10 %. En considérant que le PIB est identique en valeur réelle, quelle valeur ajoutée en milliards d'euros cette part représente-t-elle en 2015 ?

4. Subventions publiques : « *La part des subventions publiques dans les budgets des associations employeuses est passée de 34 % en 2005 à 25 % en 2011* ». On considère, par hypothèse, que cette part s'élevait à 39 % en 2000. Représentez cette évolution sous forme de graphique en courbe. En abscisse, vous indiquerez les années et en ordonnée, vous porterez les pourcentages.

III - RÉDACTION

À l'aide des documents et de votre réflexion personnelle, vous expliquerez, en deux pages au maximum, en quoi l'ESS répond aux problématiques actuelles rencontrées par la société française et vous présenterez les perspectives d'avenir de cette nouvelle forme d'économie.

Liste des documents

- Document n° 1 «Économie de partage, sociale ou collaborative : attention à la confusion »
www.lesechos.fr - 14/10/2015 (2 pages)
- Document n° 2 « Comment l'économie sociale et solidaire doit profiter du numérique »
www.latribune.fr - 04/03/2016 (2 pages)
- Document n° 3 « La société coopérative d'intérêt collectif: l'entreprise de demain ? »
www.novethic.fr - 16/03/2016 (2 pages)
- Document n° 4 « Promulgation de la loi sur l'Économie Sociale et Solidaire : pour une croissance économique créatrice d'emplois non délocalisables »
www.economie.gouv.fr - Communiqué de presse - 01/08/2014 (2 pages)
- Document n° 5 Décret n°2015-1653 du 11 décembre 2015 instituant un délégué à l'économie sociale et solidaire (2 pages)
- Document n° 6 Panorama de l'économie sociale et solidaire en France - Edition 2015
Conseil National des Chambres Régionales de l'Économie Sociale - Extraits (8 pages)

Le fonds documentaire comporte 18 pages.

« **Économie de partage, sociale ou collaborative : attention à la confusion** » - www.lesechos.fr
14/10/2015

Les « nouveaux modèles économiques » basés sur l’agir collectif promettent de bouleverser notre rapport au travail et à la consommation. Si on a parfois tendance à les confondre, leurs ambitions sont bien différentes.

L'économie collaborative a-t-elle quelque chose à voir avec l'économie du partage, ou avec l'économie sociale et solidaire (ESS) ? Cette économie humanise-t-elle ou tue-t-elle les marchés ? AirBnB, UberPop, Le Bon Coin, BlaBlaCar... Les expériences d'économie collaborative se développent à vitesse grand V aujourd'hui, amenant certains observateurs à parler de l'avènement de nouveaux modèles économiques, voire d'une nouvelle civilisation.

Epiphénomène ou véritable transformation des modèles économiques ? Quand les limites entre producteur, distributeur et consommateur s'estompent, quelles nouvelles règles de l'échange s'inventent-elle, avec quels valeurs, quelle éthique ? Est-ce l'émergence d'une nouvelle économie, à la fois libérale et sociale, dopée par le numérique et la mondialisation ? Le nouveau visage de l'économie sociale libérée de ses oripeaux historiques ? Ou au contraire la nouvelle conquête du capitalisme sur la sphère privée et bénévole, la marchandisation de l'esprit collectif ?

Définir ces nouveaux modèles

L'économie collaborative se base sur la production de biens et (surtout) de services en commun, s'appuyant sur une organisation horizontale, facilitée notamment par l'usage de plates-formes internet. L'économie de partage est une organisation de pair à pair, où les individus s'auto-organisent pour créer un bien commun.

L'économie sociale et solidaire est centrée sur l'intérêt général, à travers une organisation démocratique et une éthique de la répartition des revenus de l'activité. Du pareil au même ? Pas tout à fait, si on se penche plus attentivement sur les concepts autant que sur les réalités concrètes.

Services en commun, biens communs, intérêt général

Les finalités de chacune de ces économies diffèrent. L'économie collaborative permet de produire des services à plusieurs, mais ces services ne deviennent pas pour autant une propriété collective. La chambre louée via AirBnB ou la voiture du conducteur UberPop reste à son propriétaire et une part significative du prix de la location va à la plate-forme centrale de réservation.

Pour l'économie du partage, il s'agit de créer ensemble des biens collectifs : le coût d'un trajet en covoiturage est partagé équitablement entre le chauffeur et son ou ses passagers. Les logiciels libres élaborés par ses communautés d'usage appartiennent à tous.

Pour l'ESS les biens et les services produits ne servent pas qu'une catégorie d'utilisateurs mais tous ; une part significative de l'ESS s'intéresse même plus spécifiquement aux utilisateurs les plus empêchés dans l'accès à ces services : petite enfance, personnes âgées et handicapées, personnes fragiles socialement ou financièrement.

L'horizontal, le pair à pair, le démocratique

Les formes d'organisation humaine conditionnées par chacun de ces modèles économiques sont là aussi de nature différente. L'économie collaborative repose sur une structure très pyramidale avec un gestionnaire d'information unique qui accrédite les collaborateurs, et une multitude de collaborateurs sans lien particulier les uns avec les autres, au statut totalement précaire et sans lien salarial notamment.

L'économie du partage s'appuie sur des communautés de coproduction à égalité, théorique, de pouvoir. L'ESS se construit avec des salariés coopérateurs ou sociétaires, qui ont chacun la même voix au chapitre, dans un ensemble de conventions sociales protectrices pour les individus, mais créatrices de rigidité pour le développement des activités.

Valeur ajoutée, capital et répartition des profits, éthique économique

L'économie collaborative peut générer des concentrations capitalistiques très fortes (introduction en bourse de AirBnB pour 8 milliards \$, levée de fonds de plus de 200 M€ pour BlaBlaCar). Moyens financiers essentiels pour assurer le développement des systèmes d'information et des données, mais absence totale de partage du capital et faible partage des profits avec les collaborateurs.

A contrario, l'économie du partage comme l'ESS ne génère que très peu de capitaux, et ceux-ci sont le plus souvent portés par tous, qu'ils soient impartageables ou non spéculatifs. Un modèle très éthique, mais difficile à mobiliser dans une stratégie de forte croissance et donc de besoins en capitaux.

Economie collaborative, économie du partage et ESS s'appuient toutes les trois sur l'agir collectif, mais les ambitions et règles de ce collectif sont ainsi bien différentes pour chacune. Gardons nous de nier ces différences et travaillons à des fertilisations croisées : la dynamique économique et la puissance d'innovation de l'économie collaborative doit inspirer cette vieille dame qu'est l'ESS. L'éthique et la qualité sociale de l'ESS et de l'économie du partage doivent encourager l'économie collaborative à se doter d'un supplément d'âme.

Par Cyril Kretschmar, conseiller délégué à la nouvelle économie, aux nouveaux emplois, à l'artisanat et à l'économie sociale et solidaire à la Région Rhône-Alpes. Il exerce le métier de consultant.

« Comment l'économie sociale et solidaire doit profiter du numérique » - www.latribune.fr
04/03/2016

La dynamique créée autour des plateformes numériques de l'économie collaborative incite les acteurs de l'économie sociale et solidaire à s'intégrer dans cette tendance, sans pour autant renier leurs valeurs.

De nombreuses plateformes numériques proposent d'améliorer le service client et mettent en avant des notions d'intérêt général pour définir leur activité. Mais bon nombre de ces plateformes, dont on dit qu'elles font partie de l'économie collaborative - les plus connues sont Airbnb, Uber, Le Bon Coin, BlaBlacar etc. -, ne s'appliquent pas les principes qui les érigeraient en alternative crédible à l'économie marchande capitaliste.

En effet, si incontestablement elles portent des innovations, ces plateformes, qui ont parfaitement compris l'apport de l'outil numérique pour améliorer le service client, ne modifient pas les modes de répartition des richesses créées au niveau de l'entreprise. Sur le fond, « *L'Economie collaborative ne change pas la donne actuelle* », constate Patrick Lenancker, président de la confédération générale des Sociétés coopératives et participatives (Scop).

Nouvelle forme de capitalisme financier

Les plateformes numériques constitueraient même une nouvelle forme de capitalisme financier. Or, « *si l'économie du futur est une économie où, certes les gens collaborent entre eux, mais où la concentration des moyens financiers et des décisions se fait entre quelques-uns, alors cela ne change rien aux règles de l'économie actuelle. Et c'est inquiétant* », note Patrick Lenancker. Car au regard des causes de la crise financière de 2008, « *on ne peut plus collectivement prospérer dans une économie de marché uniquement basée sur la rémunération du capital, et l'investissement rentable* », ajoute-t-il.

A l'inverse, les Scop font partie d'un secteur, celui de l'économie sociale et solidaire (ESS) dont les entreprises, d'une part, recherchent une finalité sociale, éducative ou environnementale dans leur activité ; et d'autre part s'imposent théoriquement des principes de gouvernance démocratique, de réinvestissement des bénéfices dans l'entreprise, de lucrativité limitée, et d'écarts de salaires faibles. Ainsi l'économie sociale se positionne dans un cadre économique différent de celui de l'économie collaborative.

L'ESS, une alternative ?

Pourtant rien n'empêche l'ESS, qui revendique 10 % du PIB français, de se proposer en alternative au développement des plateformes numériques - comme elle l'a fait par le passé avec l'économie capitaliste classique. Au contraire l'ESS ne peut rester immobile face aux dérives des plateformes de l'économie collaborative.

D'autant que le développement de ces plateformes induit « *un phénomène de fragilisation des personnes qui travaillent pour ces entreprises, et dont le statut ne donne pas forcément droit à une protection sociale adéquate* », note Patrick Lenancker. Or, « *on ne peut pas ignorer les salariés. L'humain n'est pas une donnée passéiste, mais moderne ! La valeur travail, via le projet collectif et la finalité sociale de l'activité de l'entreprise, revêt toujours une importance essentielle en terme d'épanouissement pour les salariés* », ajoute-t-il.

Une économie inclusive

Désormais « *on a besoin que l'économie soit davantage inclusive qu'exclusive. Le problème de notre société est qu'elle repose sur le modèle unique d'une économie où se concentrent les richesses par sa financiarisation* », regrette-t-il.

Aussi tout ce qui permet d'alimenter la diversité des modèles est bon à prendre. L'ESS compte donc s'atteler à intégrer les mutations de la société. Ce qu'elle a déjà fait par le passé en développant par exemple des services à domicile peu chers, qui ont constitué une réponse à l'évolution démographique de la société afin que les personnes âgées puissent vieillir plus longtemps chez elles.

Plus récemment, des initiatives d'entreprises de l'ESS utilisant l'outil numérique en matière d'éducation populaire, de citoyenneté sur les territoires, de consommation douce, de monnaies locales ou de transparence de l'information ont même montré leur efficacité. Un mariage entre l'ESS et le numérique est donc possible.

Répondre aux besoins

« *Une fois réapproprié, le numérique est pour ces mêmes acteurs une formidable occasion d'inventer de nouvelles pratiques transformatrices et de nouer les partenariats publics-citoyens de demain. Il importe alors que les acteurs de l'ESS s'en emparent pour ce qui existe au confluent entre les valeurs portées par l'ESS et les services techniques et comportementaux qui accompagnent le numérique* », expliquait il y a un peu moins de deux ans dans une tribune toujours d'actualité Valérie Peugeot, alors vice-présidente du Conseil national du numérique.

Le virage vers l'économie du numérique étant déjà profondément en marche, l'enjeu pour les structures de l'ESS est donc de comprendre les besoins des consommateurs et des producteurs, comme l'ont fait - et le font encore - les entrepreneurs de l'économie collaborative.

Certes « *la force du marché est de répondre aux besoins rapidement. Et il est vrai que ce n'est pas notre sport favori dans l'ESS car nous n'avons pas le même appât du gain* », concède Patrick Lenancker. Cependant, il ajoute, optimiste, que « *par la participation citoyenne, grâce à des modèles associatifs, mutualistes ou coopératifs, nous pourrions répondre aux besoins de tous* ».

« La société coopérative d'intérêt collectif : l'entreprise de demain ? » - www.novethic.fr
16/03/2016

Un diplômé de grande école sur deux souhaite travailler dans l'ESS, l'économie sociale et solidaire¹. Une façon de se sentir utile et d'innover. Près de 25 % d'entre eux envisagent même de créer leur propre entreprise. Parmi les statuts qui existent, celui de SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) est en train de connaître un certain engouement face au désengagement de plus en plus criant des collectivités. Il constitue aussi un atout pour la transition énergétique. Témoignages.

Julien Besnard a franchi le pas en 2011. Il a choisi une structure de l'économie sociale et solidaire pour lancer son entreprise d'autopartage, Citiz IDF Ouest. Le jeune homme s'est ainsi tourné vers le statut de SCIC (société coopérative d'intérêt collectif). Une évidence.

Créé par la loi du 17 juillet 2001, ce n'est que depuis 2012 que ce statut connaît une montée en puissance avec une centaine de SCIC créées chaque année. Aujourd'hui, on en compte 525 dans l'Hexagone, représentant quelque 3 000 salariés. Une goutte d'eau dans le paysage économique français... Pourtant, la SCIC présente de nombreux avantages et semble promise à un bel avenir.

D'une part, elle permet d'associer l'ensemble des parties prenantes (bénéficiaires, salariés, collectivités, financeurs...) à la gouvernance de l'entreprise, sur le principe coopératif 1 personne = 1 voix. Une promesse qui a de quoi séduire des citoyens de plus en plus enclins à s'engager.

D'autre part, elle permet de répondre à un besoin collectif, identifié sur un territoire, à un moment où les collectivités publiques peinent à remplir leurs caisses.

Rentabilité économique

Pour Julien Besnard, l'objectif est de rendre la ville plus durable, en se déplaçant autrement. Avec ce chiffre en tête : une voiture en autopartage remplace neuf voitures particulières. En créant son service d'autopartage en grande couronne parisienne, il espère ainsi éviter l'achat d'une deuxième – et même parfois d'une troisième – voiture au sein du foyer.

Pour amorcer l'activité, il commence par acheter deux premiers véhicules. Aujourd'hui, il gère un parc de 15 automobiles en autopartage dans le Val d'Oise, compte 220 utilisateurs et a réussi à convaincre 86 sociétaires d'investir à ses côtés.

Ses principaux alliés, ce sont les collectivités locales. Ce sont elles qui décident de réserver tel emplacement en ville à une voiture en autopartage. Le deal est simple : pour nouer un partenariat, Julien Besnard leur demande d'entrer au capital de la SCIC et d'être utilisatrice du dispositif. Au total, huit mairies et le syndicat mixte du parc du Vexin l'ont suivi.

Les autres collègues de sociétaires sont composés des salariés (Julien Besnard uniquement aujourd'hui), des utilisateurs, des soutiens historiques, du réseau national Citiz et de quatre Cigales parisiennes (Clubs d'investisseurs locaux au service du développement d'entreprises solidaires). Chacun participe aussi aux prises de décision.

"On est à mi-chemin entre l'association et l'entreprise, raconte Julien Besnard. On a des impératifs de rentabilité économique, mais cette gouvernance originale nous oblige à toujours être dans la discussion, à trouver des consensus. C'est génial d'être épaulé par 86 personnes : c'est un réservoir d'idées et un réseau incroyable !"

¹ Étude Ipsos réalisée pour le Boston Consulting Group et la Conférence des grandes écoles auprès de 3 241 individus du 30 novembre 2015 au 4 janvier 2016.

Après quatre années de perte, il espère enfin être bénéficiaire cette année et reste optimiste, persuadé de l'intérêt de sa démarche dans un contexte où la voiture constitue de moins en moins un marqueur social pour les nouvelles générations. En revanche, il s'inquiète de l'arrivée de géants sur le marché, contre lesquels il peut difficilement faire le poids en termes de financement...

Une économie classique à bout de souffle

Pour faire face à cette contrainte, la loi du 31 juillet 2014 sur l'ESS permet d'augmenter la part des collectivités dans le capital d'une SCIC à 50%, contre 20% jusqu'alors. *"Cette mesure permet de concrétiser des projets qui n'auraient pas pu voir le jour autrement, analyse Patrick Lenancker, président de la confédération générale des SCOP (Sociétés coopératives de production). Nous sommes dans une période de profonde mutation, où l'économie classique est à bout de souffle. Nos territoires cherchent de nouveaux modèles de développement durable. Les SCIC peuvent faire partie de la réponse, car elles ont ce souci du bien commun."*

Ainsi, dans la Meuse, la commune de Commercy a activement participé au lancement de Savecom, une SCIC spécialisée dans la rénovation thermique des habitations, en 2012. L'entreprise propose d'accompagner les propriétaires dans leurs travaux, en leur offrant une prestation globale, du diagnostic initial à la conduite du chantier, en passant par la mise en place des financements. Pour cela, il a fallu rassembler beaucoup de monde autour de la table : EDF, la quasi-totalité des communes de la Meuse, les professionnels du bâtiment de la région, les propriétaires, les salariés de la coopérative, les partenaires du développement local... Des acteurs aux intérêts parfois divergents.

"C'est sûr que ce n'est pas le statut le plus facile à gérer. Tout ne se passe pas toujours dans la dentelle car on vient bousculer certaines habitudes, on essaie de fixer un prix juste", confie Jacques Faivre, le directeur de la SCIC. Il en sait quelque chose puisque c'est la 5ème entreprise qu'il met sur pied.

Savécom a pourtant réussi à faire bouger quelques lignes. Sur les autorisations de subventions par exemple : elles sont maintenant délivrées tous les mois, et non plus tous les 9 mois. De quoi permettre aux artisans locaux de travailler toute l'année et de mieux s'organiser. Le versement des aides intervient désormais dès le début des travaux, pour ne pas mettre en souffrance la trésorerie des entreprises. Et la SCIC va prochainement mettre en place un guichet unique pour simplifier les démarches des propriétaires.

Des entreprises pérennes

"Nous avons un peu fait décoller l'offre, mais pas encore de façon significative, explique Jacques Faivre. Les Français ne sont pas encore prêts à payer pour mettre de la matière grise (étude, maîtrise d'œuvre) dans leurs travaux." Le chef d'entreprise espère être à l'équilibre cette année. Et si la coopérative est encore en vie aujourd'hui, c'est que les actionnaires suivent.

"La SCIC est le seul statut qui permet de faire converger les intérêts privés vers un intérêt collectif, afin que tout le monde y gagne, les entreprises comme les particuliers, poursuit Jacques Faivre. Si on veut que le sujet de la rénovation thermique avance, il faut nécessairement impliquer tous les acteurs. C'est une approche différente, qui demande du temps, du travail et de raisonner sur une rentabilité à long terme."

Le taux de pérennité à 3 ans des SCIC atteint 77%, contre 65% pour l'ensemble des entreprises françaises. Un taux qui passe à 63% après 5 ans d'existence, contre 50% pour les entreprises classiques. La preuve qu'il vaut le coup de s'accrocher.

**« Promulgation de la loi sur l'Économie Sociale et Solidaire : pour une croissance économique créatrice d'emplois non délocalisables » - www.economie.gouv.fr
Communiqué de presse - 01/08/2014**



Carole DELGA

SECRETARE D'ÉTAT CHARGÉE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU REDRESSEMENT PRODUCTIF ET DU NUMÉRIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

[@CaroleDelga](https://twitter.com/CaroleDelga)

Paris, le 1 août 2014
N° 243

**Promulgation de la loi sur l'Économie Sociale et Solidaire :
pour une croissance économique créatrice d'emplois non délocalisables**

Fruit d'un intense travail de concertation et un an après sa présentation en Conseil des Ministres le 24 juillet 2013, la loi sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) a été promulguée par le Président de la République le 31 juillet 2014 et publiée au [Journal Officiel de ce jour](#).

C'est ainsi 10% du PIB et plus de 2,3 millions de salariés, réunis par des valeurs communes, qui voient leurs moyens de développement renforcés.

La loi ESS permet de faire connaître aux citoyens le périmètre de l'Économie sociale et solidaire pour favoriser leur implication dans ce mode innovant d'entreprendre et initier un véritable changement d'échelle. En effet, ce nouveau mode d'entreprendre permet de concilier un développement économique avec les salariés et en lien avec les territoires. La notion d'entreprise de l'ESS regroupe les acteurs historiques de l'économie sociale - à savoir les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations - mais aussi de nouvelles formes d'entrepreneuriat social comme les sociétés commerciales, qui poursuivent un objectif d'utilité sociale et qui font le choix de s'appliquer à elles-mêmes les principes de l'économie sociale et solidaire.

Les principes de l'ESS sont clairement affirmés : ce n'est ni une économie de la réparation ni une vitrine sociale, mais une économie de l'exigence fondée sur les valeurs de gouvernance démocratique et participative, de lucrativité limitée et d'utilité sociale.

Ce modèle entrepreneurial spécifique, à la fois stable et résilient, crée plus d'emplois que l'économie classique : depuis 2000, tandis que l'emploi privé dans l'économie classique (hors ESS) progressait de 4,5%, les entreprises de l'ESS créaient 24% d'emplois supplémentaires.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a souhaité, à travers cette loi :

1. **Reconnaître l'Economie Sociale et Solidaire comme un mode d'entreprendre innovant et durable**, et aussi orienter davantage de financements, publics et privés, en direction de ces entreprises, notamment avec le concours de BpiFrance
2. **Consolider le réseau des acteurs de l'ESS** pour inscrire leur dynamique dans la durée
3. **Redonner du pouvoir d'agir aux salariés**, notamment en leur reconnaissant le droit d'être informés préalablement à la vente de leur entreprise et de la reprendre sous forme de société coopérative et participative (SCOP) sans acquérir immédiatement de la majorité du capital
4. **Provoquer un choc coopératif**, pour qu'au sein notamment des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et des coopératives d'activité et d'emploi (CAE), salariés, producteurs, usagers, collectivités locales et entrepreneurs-salariés unissent leur force pour créer de l'emploi.
5. **Renforcer les politiques de développement local durable et les initiatives des acteurs locaux**, pour encourager les emplois non délocalisables dans les territoires

La loi entrera en vigueur demain, soit le 2 août 2014.

Au cours des six prochains mois, le Gouvernement réunira les acteurs concernés afin de rédiger les différents textes d'application.

"L'Economie sociale et solidaire est une économie de l'innovation et de la valorisation des potentiels locaux, dorénavant dotée de financements. Mais c'est aussi une économie de sens, fondée sur des valeurs qui placent l'homme comme acteur et moteur de l'entreprise. C'est une économie qui montre le chemin pour demain, vers une économie durable et responsable, positionnée autour de nos territoires et de leurs habitants. J'irai d'ailleurs dès la rentrée à la rencontre des acteurs de l'ESS sur tous nos territoires." Carole DELGA

[Retrouvez ici le détail des principales mesures de la loi](#)

Contacts presse cabinet de Carole DELGA : Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON

01 53 18 44 13 - sec.secaccess-presse@cabinets.finances.gouv.fr

Décret n°2015-1653 du 11 décembre 2015 instituant un délégué à l'économie sociale et solidaire

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décret n° 2015-1653 du 11 décembre 2015
instituant un délégué à l'économie sociale et solidaire

NOR : EINP1525024D

Publics concernés : administrations, ensemble des acteurs concernés par la politique de promotion et de développement de l'économie sociale et solidaire.

Objet : création d'un délégué à l'économie sociale et solidaire.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Notice : le décret institue un délégué à l'économie sociale et solidaire placé auprès du directeur général du Trésor alors que cette fonction relevait, depuis janvier 2010, du directeur général de la cohésion sociale. Il précise les missions relevant de sa compétence.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la Constitution, notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2004-1203 du 15 novembre 2004 modifié portant création d'une direction générale du Trésor au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-732 du 24 juin 2015 relatif au Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'avis du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers en date du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique d'administration centrale placé auprès du directeur des ressources humaines des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, de la jeunesse et des sports en date du 17 novembre 2015,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est institué, auprès du directeur général du Trésor, un délégué à l'économie sociale et solidaire nommé par décret en conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire.

Art. 2. – Le délégué à l'économie sociale et solidaire a pour mission :

1° De soutenir et de promouvoir au niveau national le développement de l'économie sociale et solidaire. A ce titre, il étudie, propose et coordonne, dans son champ de compétence, des mesures de soutien aux entreprises de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1^{er} de la loi du 31 juillet 2014 susvisée et est associé à l'élaboration et au suivi des dispositifs de soutien public au financement de ces entreprises ;

2° De participer, en lien avec les collectivités publiques et les représentants des entreprises de l'économie sociale et solidaire, au développement de l'innovation sociale et des expérimentations portées par ces entreprises, d'identifier les initiatives prises, à cet égard, en France et à l'étranger et de procéder à leur évaluation. A ce titre, il est associé aux travaux du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du Conseil national de l'insertion par l'activité économique ;

3° D'assurer, avec le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, une concertation entre les pouvoirs publics et les organismes intervenant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;

4° De coordonner, au niveau interministériel, les administrations en charge de l'économie sociale et solidaire ;

5° De veiller aux travaux du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire et à ceux du Conseil supérieur de la coopération ;

6° De représenter la France, dans la limite des compétences dévolues aux administrations mentionnées à l'article 3, dans les instances européennes et internationales compétentes en ce domaine ;

7° D'animer le réseau de correspondants régionaux à l'économie sociale et solidaire.

Il rend compte de ses travaux au Premier ministre et au ministre chargé de l'économie sociale et solidaire.

Art. 3. – Pour la conduite de ses missions, le délégué à l'économie sociale et solidaire sollicite les services placés sous l'autorité du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou dont ce dernier dispose, notamment la direction générale des entreprises, la direction générale de la cohésion sociale, la délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle, la direction générale du travail, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le Commissariat général à l'égalité des territoires.

Il sollicite, en tant que de besoin, la direction générale des finances publiques, la direction de la sécurité sociale, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques, la direction générale des collectivités locales et la direction des affaires civiles et du sceau.

Art. 4. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Art. 5. – Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, la secrétaire d'Etat chargée de la réforme de l'Etat et de la simplification et la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 décembre 2015.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
MICHEL SAPIN

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*
MARISOL TOURAINE

*La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*
MYRIAM EL KHOMRI

*La ministre du logement,
de l'égalité des territoires
et de la ruralité,*
SYLVIA PINEL

*Le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports,*
PATRICK KANNER

*La secrétaire d'Etat
chargée de la réforme de l'Etat
et de la simplification,*
CLOTILDE VALTER

*La secrétaire d'Etat
chargée du commerce,
de l'artisanat, de la consommation
et de l'économie sociale et solidaire,*
MARTINE PINVILLE

**Panorama de l'économie sociale et solidaire en France - Edition 2015 - Conseil National des
Chambres Régionales de l'Économie Sociale - Extraits**

(...)

Édito

La loi relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), adoptée en juillet 2014, a apporté à notre champ la reconnaissance institutionnelle qu'elle attendait : ce cadre législatif est une avancée, mais le travail concret pour le développement de nos territoires, auquel le réseau des chambres régionales de l'ESS (Cress) contribue, doit se poursuivre. C'est pour appuyer ce travail que l'Observatoire national de l'ESS publie en 2015 le quatrième Panorama de l'ESS. Ce document de synthèse présente les dernières données permettant de mesurer le poids et l'importance de ce champ dans l'emploi, la vitalité des territoires, la cohésion sociale, et dans notre quotidien.

S'il ne faut pas verser dans l'angélisme, car certains secteurs d'activité connaissent des difficultés (concurrence accrue, incertitudes financières...), les chiffres confirment l'ESS comme une véritable force pour notre pays : le cap des 2 millions de salariés en équivalent temps plein est franchi cette année, tandis que la part de l'ESS dans l'emploi en France passe de 10,3 à 10,5 %. Vous découvrirez par ailleurs dans cette édition un focus sur les métiers exercés dans l'ESS, ainsi qu'une analyse sur les nombreuses innovations portées par les entreprises, afin de battre en brèche les idées reçues et peut être susciter des vocations auprès des jeunes générations. Vous trouverez également les cartes de l'emploi et des établissements de l'ESS dans les nouvelles régions, suite à la réforme territoriale.

À la lumière de toutes ces données, souhaitons que l'ESS occupe la place qui est la sienne dans notre économie et dans la riche actualité à venir : COP 21 (en soulignant les liens entre l'ESS et le développement durable), candidature de Paris aux Jeux Olympiques 2024 (en rappelant l'indispensable rôle des structures de l'ESS dans l'enseignement sportif et les clubs), futures réformes économiques et sociales.

Jean-Louis CABRESPINES,
président du Conseil national des Cress (CNCRES)

L'ESS ne date pas d'hier... et répond à des problématiques actuelles

Associations, mutuelles et coopératives se sont particulièrement développées au cours des XIX^e et XX^e siècles, s'inscrivant dans un courant intellectuel et social à la recherche d'une plus grande équité dans l'économie et d'alternatives au capitalisme.

Nouveaux besoins à satisfaire, insertion professionnelle, entrepreneuriat collectif, innovations... si l'ESS est aujourd'hui encore une véritable force porteuse de changements, c'est qu'elle continue d'inventer d'autres façons de travailler, de consommer, de se prémunir des risques, de répartir la richesse créée. Bien sûr, les organisations de l'économie sociale et solidaire ont évolué : certaines se développent à l'international, d'autres s'institutionnalisent, tandis que de nouveaux modèles voient le jour notamment sous l'impulsion des structures d'insertion, des fondations et plus récemment de l'entrepreneuriat social. Les fondements de cette autre économie demeurent cependant inchangés : l'être humain est placé au cœur de l'économie, il en constitue la finalité et y joue un rôle actif, qu'il soit sociétaire d'une coopérative ou d'une mutuelle, bénévole, salarié...

À une vision lointaine, complexe et désincarnée de l'économie, l'ESS oppose une réalité plus locale, concrète et équitable : c'est la raison pour laquelle elle est durablement ancrée dans nos territoires et notre quotidien. Protection de l'environnement, santé, banque, sport, assurance, tourisme, enseignement, aide à domicile... quasiment tous les secteurs d'activité sont représentés parmi les entreprises de l'ESS. S'appuyant sur ce constat, la « loi ESS »¹ adoptée en juillet 2014 a retenu une définition inclusive du champ :

« L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- 2° Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation [...] des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
- 3° Une gestion conforme aux principes suivants :
 - a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
 - b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. »

L'économie sociale et solidaire rassemble donc les associations, coopératives, mutuelles, fondations, et les sociétés commerciales² respectant plusieurs conditions (recherche d'une utilité sociale, limitation des écarts de salaire...). Ensemble, ces entreprises présentent un visage atypique dans l'économie française non seulement dans leur fonctionnement interne (coopération, démocratie d'entreprise, absence ou poids restreint d'actionnaires extérieurs...), mais également dans leur finalité, dirigée vers l'intérêt général.



Ce Panorama de l'ESS (4^e édition), réalisé par l'Observatoire national de l'ESS, synthétise les principales données permettant à tous les publics – citoyen(ne)s, élu(e)s, parlementaires, dirigeant(e)s, salarié(e)s, médias... – de mieux connaître les spécificités et la dynamique de ce champ.

1. Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

2. Les données Insee ne permettant pas encore d'observer les sociétés commerciales appartenant à l'ESS, nous utiliserons dans ce document le périmètre statistique « classique » de l'ESS. Voir les explications méthodologiques en fin de document.

Une dynamique économique

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LES CHIFFRES CLÉS

	Associations	Coopératives	Mutuelles	Fondations	Ensemble de l'ESS	Part de l'ESS / ensemble de l'économie
Entreprises	153 746	8 510	813	474	163 543	7,0 %
Établissements	185 378	26 460	8 062	1 425	221 325	9,5 %
Nombre de salariés	1 849 717	309 062	133 960	77 562	2 370 301	10,5 %
Nombre de salariés ETP	1 539 657	290 052	119 319	69 760	2 018 788	9,9 %
Rémunérations brutes versées (en milliards d'euros)	42,8	11,5	4,7	2,2	61,2	8,5 %

Source : Observatoire national de l'ESS - CNCREs, d'après Insee Clap 2013

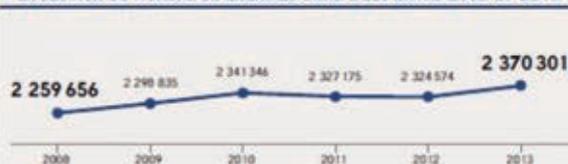
L'économie sociale et solidaire rassemble aujourd'hui 221 325 établissements employeurs et 2 370 301 salariés. Pour la première fois depuis 10 ans, le cap des deux millions de salariés en équivalent temps plein est franchi ; et la part des emplois de l'ESS dans l'ensemble de l'économie passe de 10,3 % à 10,5 %.

Malgré une légère baisse en 2011 et 2012, l'emploi s'est maintenu et a même augmenté sur la période 2008-2013 : + 0,8 %¹ dans l'ESS, contre - 0,2 % dans le reste de l'économie.

La structure des emplois est stable : les associations restent les premiers employeurs de l'ESS (78 % des emplois), suivies des coopératives (13 %) ; à noter que les mutuelles et fondations, qui comptent le moins d'établissements, voient leur poids dans l'emploi s'accroître régulièrement depuis 2010.

Les trois quarts des établissements de l'ESS comptent moins de 10 salariés, ce qui peut donner l'image d'une économie exclusivement constituée de petites structures de proximité. Or, ce sont les établissements de plus de 10 salariés qui concentrent près de 85 % des emplois. De plus, comparée au reste de l'économie privée, l'ESS compte relativement plus d'établissements

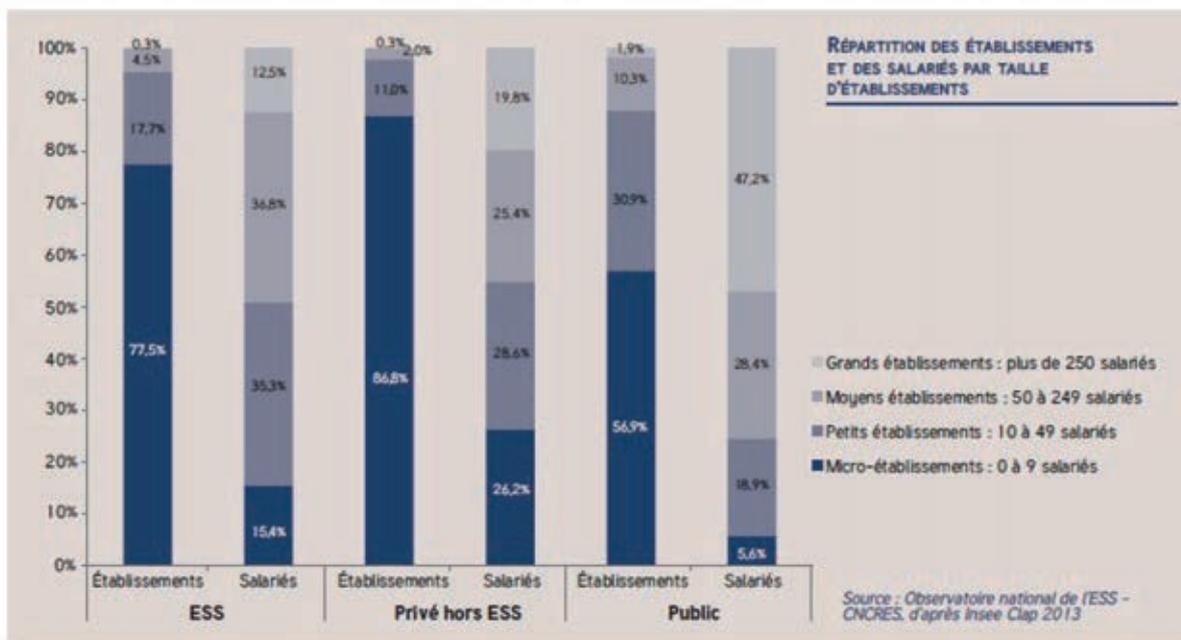
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SALARIÉS DANS L'ESS ENTRE 2008 ET 2013



Source : Observatoire national de l'ESS - CNCREs, d'après INSEE CLAP 2013

de taille moyenne et moins de micro et petits établissements. Les établissements comptant plus de 250 salariés (coopératives et associations, notamment du médico-social et de l'éducation populaire) sont relativement peu nombreux, mais emploient plus de 12 % des salariés de l'ESS.

Si le rythme de création d'entreprises semble se stabiliser ces dernières années dans l'ESS, il s'établit en moyenne sur la période 1991-2011 à plus de 3 600 par an². Les associations restent pour l'ESS le champ le plus dynamique, tous secteurs

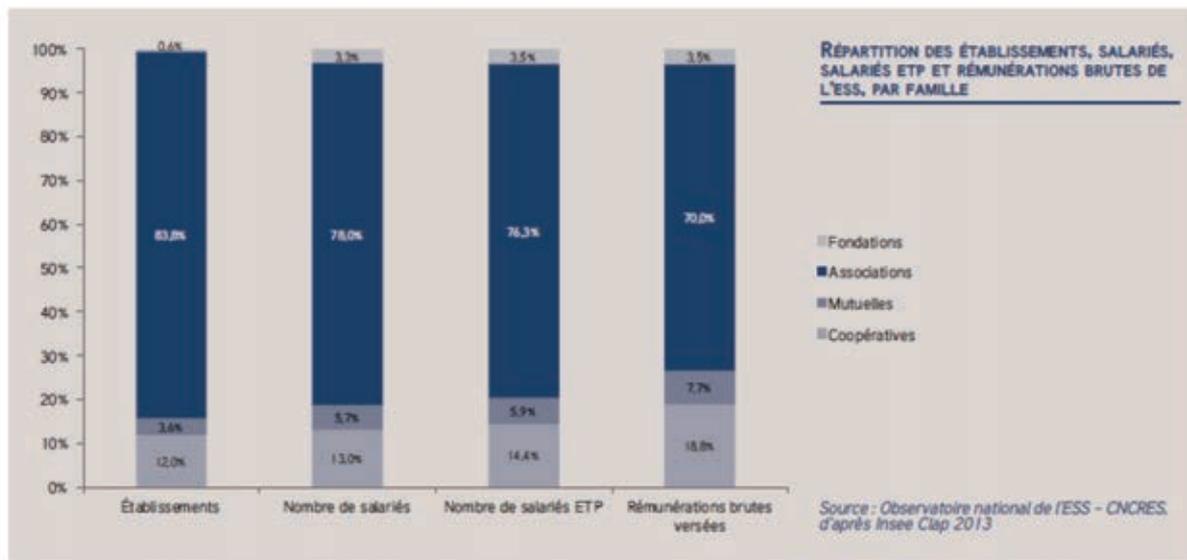


1. Taux de croissance annuel moyen calculé sur la période 2008-2013.

2. Source : Insee Sirene 2013.

Les Scop et Scic continuent leur progression

En 2014, les sociétés coopératives et participatives (Scop) sont au nombre de 2 222 (+ 13,4 % depuis 2010) et les sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) sont 408 (nombre multiplié par deux depuis 2010)³.



confondus. Ces 10 dernières années, les groupements d'employeurs se sont particulièrement développés (plus de 2 000 créations entre 2002 et 2012), ainsi que les coopératives de production (Scop, Scic et CAE) avec près de 1 000 créations sur la même période ; les coopératives agricoles et les coopératives artisanales se distinguent également.

Plus de 61 milliards d'euros de masse salariale

Les rémunérations brutes versées atteignent au total 61,2 milliards d'euros. D'après ce montant, il est possible d'estimer que près de 39 milliards d'euros sont versés à l'État et aux organismes collecteurs (Urssaf, caisses de retraites, OPCA...) sous forme de cotisations sociales patronales et salariales⁴. Au même titre que toute entreprise privée, les entreprises de l'ESS contribuent ainsi par leur activité au fonctionnement des organismes publics, des administrations et du système de protection sociale français.

Le poids de l'ESS dans le PIB : une première évaluation à améliorer

L'Insee a réalisé en 2013 une première estimation chiffrant la contribution de l'ESS au PIB à hauteur de 6 %, avec une valeur ajoutée brute créée de 100 milliards d'euros. La méthode utilisée repose sur l'hypothèse que, dans une activité donnée, la part des rémunérations dans la valeur ajoutée est identique pour l'ESS et pour le reste de l'économie. De plus, elle ne compte pas la valeur ajoutée produite par les filiales et les membres (par exemple, les entreprises membres d'une coopérative de transport ou de commerçants). Enfin, la seule mesure de l'impact de l'ESS par le PIB ne permet pas de prendre en considération l'activité économique induite, ni les bénéfices sociaux générés par l'ESS (par exemple, les coûts évités rendus possibles par l'action des associations ou des entreprises d'insertion).



Ces chiffres permettent d'appréhender l'ensemble des ressources mobilisées par l'ESS, quelles qu'en soient les origines (produit des ventes, cotisations, dons, subventions...) ; toutefois, l'influence économique de l'ESS dans les territoires est plus difficilement quantifiable (voir p.13).

3. CG SCOP, « Rapport d'activité 2014 ».

4. CSG, CRDS, Sécurité sociale, assurance chômage, retraite, formation professionnelle, taxe sur les salaires... Voir les explications méthodologiques en fin de document.

Une diversité de secteurs d'activité

L'ESS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

	Poids des emplois de l'ESS dans l'ensemble des emplois du secteur d'activité	Répartition des effectifs de l'ESS	Répartition des établissements de l'ESS
Action sociale	60,9 %	39,4 %	15,0 %
Sport et loisirs	53,6 %	3,3 %	16,0 %
Activités financières et d'assurance	30,8 %	11,0 %	9,8 %
Arts, spectacles	26,7 %	1,4 %	10,0 %
Enseignement	18,7 %	14,7 %	9,4 %
Santé	11,3 %	7,4 %	2,1 %
Soutien aux entreprises	5,3 %	5,5 %	6,6 %
Industries alimentaires	4,6 %	1,1 %	0,5 %
Agriculture, sylviculture et pêche	4,5 %	0,5 %	0,8 %
Hébergement et restauration	2,8 %	1,1 %	1,8 %
Commerce	1,9 %	2,5 %	2,2 %
Information et communication	1,2 %	0,4 %	1,2 %
Autres industries (sauf industries alimentaires) + construction	0,6 %	1,1 %	0,7 %
Activités diverses	0,6 %	1,0 %	1,3 %
Non classés ^a	99,7 %	9,6 %	22,4 %
Total ESS	10,5 %	100,0 %	100,0 %

a. Sont regroupés dans la catégorie « Non classés » un grand nombre d'établissements auxquels un code d'activité n'a pas été attribué, faute d'une traduction possible ou de l'inadéquation de la nomenclature avec l'objet de la structure. Cela concerne principalement les associations, notamment de l'action sociale, de la culture, de l'enseignement et du sport dont le poids est par conséquent sous-estimé. Le reclassement de ces établissements est un enjeu important pour l'observation de l'ESS.

Source : Observatoire national de l'ESS - CNCREs, d'après Insee Clap 2013

Cinq secteurs d'activité principaux concentrent la majorité des salariés de l'ESS :

Action sociale : cohésion, soin et lien social

L'ESS est le premier employeur du secteur de l'action sociale à travers une grande diversité d'associations. Les petites associations (moins de 10 salariés) développent essentiellement une activité d'accueil de jeunes enfants (haltes-garderies, crèches, jardins d'enfants...); les moyennes associations se positionnent sur l'aide à domicile (personnes âgées, services à la personne...); et les grandes – plus de 250 salariés – sur l'hébergement médico-social et social (structures d'accueil pour adultes en difficulté sociale, maisons de retraite...) et l'aide par le travail (insertion de personnes éloignées de l'emploi, entreprises adaptées pour personnes handicapées...).

Sport et loisirs : un dense tissu associatif

Plus des trois quarts des établissements sont de l'ESS, essentiellement des associations, regroupant plus de la moitié des emplois du secteur. La grande majorité des clubs sportifs sont dans l'ESS, affiliés aux fédérations olympiques (athlétisme, football, basket-ball, tennis...), non olympiques (rugby, squash, surf...), multisports (dont handisport) et scolaires ou universitaires.

Activités financières et d'assurances : le poids des mutuelles et des coopératives

Près d'un tiers des emplois de ce secteur est porté par l'ESS : s'y retrouvent des assurances, essentiellement mutualistes (assurance vie, assurance biens, retraite, complémentaire santé, prévoyance) et des banques coopératives pro-

posant des services financiers (dépôt, épargne, crédit...). Ces entreprises ont la particularité d'appartenir à leurs membres (sociétaires), qui participent aux prises de décisions et aux assemblées générales.

Arts et spectacles : la diversité culturelle dans les territoires

L'ESS regroupe plus d'un quart des emplois du secteur d'activité (et plus des trois quarts des établissements), essentiellement sur les activités du spectacle vivant et de la création artistique. Les associations y sont prépondérantes, toutefois on constate ces dernières années une vitalité des coopératives (CAE et Scic) du domaine culturel, permettant aux artistes de développer leur activité dans un cadre collectif.

ESS et enseignement : une présence multiforme

Le secteur de l'enseignement comprend l'enseignement culturel (écoles de musique, d'art...), l'enseignement de disciplines sportives et la formation d'adultes. La forte présence de l'ESS dans l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire s'explique en grande partie par l'implantation historique des Ogec (organismes de gestion des établissements de l'enseignement catholique). Se retrouvent également dans ce champ des écoles appliquant des pédagogies dites « alternatives » (Montessori, Freinet...). Les établissements bilingues français/langue régionale (diwan en Bretagne, ikastolas au Pays basque...), sous statuts associatifs, font aussi partie du périmètre de l'ESS : on en trouve également en Catalogne française, en Alsace-Moselle, en Corse...

(...)

Des métiers et des emplois

LES 10 PREMIERS MÉTIERS EXERCÉS DANS L'ESS

	Nombre de salariés	Salaires mensuel net (en €)
Aides à domicile, aides ménager(ère)s, travailleur(se)s familiales	193 325	1 229
Ouvrier(ère)s non qualifié(e)s de type industriel	119 269	1 066
Personnel enseignant du secondaire et du supérieur	112 666	2 342
Secrétaires	90 485	1 689
Agents de service hospitaliers	90 023	1 384
Aides-soignant(e)s	87 901	1 569
Autres employé(e)s administratif(ive)s	75 487	1 653
Animateur(trice)s socioculturels et de loisirs	69 458	1 455
Éducateur(trice)s spécialisé(e)s	61 750	1 852
Infirmier(ère)s	60 495	2 165
Cadres des services administratifs et financiers	50 587	3 618

Source : Observatoire national de l'ESS - CNCREs, d'après Insee Clap 2013

Les métiers exercés dans l'ESS reflètent à la fois la spécificité du champ et sa complémentarité avec les autres. Parmi les métiers les plus courants, se retrouvent ceux de l'action sociale (aide à domicile, éducateur/trice spécialisé(e), animateur/trice socioculturel), de l'enseignement (personnel enseignant), de la santé (aide-soignant/e, infirmier/ère, agent de service hospitalier) fortement liés à l'ESS. Mais se trouvent aussi des métiers de type « fonction support », que ce soit dans les associations, les coopératives, les mutuelles ou les fondations : secrétaire,

employé/e administratif/ive, cadre des services administratifs et financiers.

Les rémunérations sont globalement inférieures dans l'ESS comparé au reste de l'économie : de 10 % en moyenne par rapport au reste du privé et de 5 % par rapport au public. Toutefois, une grande diversité existe. Considérant le niveau du salaire mensuel net médian en France, 1 730 euros¹, certains métiers se situent en dessous, notamment dans l'aide à domi-

Ils et elles travaillent dans une entreprise de l'ESS

	Salaire mensuel net moyen en euros		Salaire mensuel net moyen en euros
Plus de deux tiers des...		Un tiers des...	
Moniteur(trice)s éducateur(trice)s	1654	Technicien(ne)s des opérations bancaires	2442
Cadres de l'intervention socio-éducative	2946	Artistes	2266
Aides médico-psychologiques	1505	Professions intermédiaires techniques et commerciales des assurances	2440
Animateur(trice)s socioculturels et de loisirs	1455	Employé(e)s des services techniques des banques et des assurances	2012
La moitié des...		Éducateur(trice)s de jeunes enfants	1651
Éducateur(trice)s spécialisé(e)s	1852		
Moniteur(trice)s et éducateur(trice)s sportifs	1713	Un quart des...	
Employé(e)s des services commerciaux de la banque	2062	Cadres commerciaux de la banque	3372
Professeurs d'art (hors établissements scolaires)	1948	Cadres des services techniques des assurances	3676
Chargé(e)s de clientèle bancaire	2307		

Source : Observatoire national de l'ESS - CNCREs, d'après Insee Clap 2013

1. Insee Première, « Salaires dans le secteur privé et les entreprises publiques », n°1528, 2014.

cile et l'animation, tandis que d'autres sont au-dessus : cadres, enseignant/es, éducateur/trices, et plus généralement les métiers de la banque et de l'assurance (employé/es, technicien/nnes, chargé/es de clientèle...). Pour plusieurs métiers, l'ESS offre de meilleures rémunérations que dans le reste de l'économie privée : dans les métiers de la santé (infirmier(e)s, technicien(ne)s médicaux(les), agent(e)s des services hospitaliers), mais aussi chez les formateur(trice)s et employé(e)s de commerce.

Si certains métiers sont plus exercés dans l'ESS (intervention sociale, animation socioculturelle), d'autres ne sont pas spécifiquement liés au champ de l'ESS, mais y ont une présence notable, comme les métiers de la banque et de l'assurance par exemple.

Des métiers en devenir

Les entreprises de l'ESS se distinguent par leurs capacités d'innovation et d'invention de nouveaux modèles économiques, qui ont nécessairement un impact sur les métiers et les formes de travail. On observe ainsi dans l'ESS des métiers « nouveaux », peu répandus aujourd'hui mais certainement amenés à se développer dans les années à venir ; des métiers liés à un modèle d'entreprise particulier : gérant(e) d'une société coopérative d'intérêt collectif (Scic), chargé(e) du développement pour une coopérative d'activité et d'emploi (CAE) ; des métiers de l'économie verte et de l'économie circulaire : encadrant(e) technique pour la collecte, le tri et la valorisation des déchets, animateur(trice) nature environnement ; enfin, des métiers dédiés à la coordination des entreprises de l'ESS dans les territoires : animateur(trice) de collectifs, animateur(trice) de réseau, coordinateur(trice) d'un pôle territorial de développement économique (PTCE).

L'insertion par l'activité économique (IAE)

L'IAE n'est pas un secteur d'activité mais une forme d'organisation qui met l'insertion des personnes éloignées de l'emploi au cœur du projet d'entreprise. Les structures relevant de l'IAE (ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, et régies de quartier) exercent donc leur activité dans de nombreux domaines, notamment les services aux personnes et à la collectivité (nettoyage, espace vert...) et les métiers « verts » (recyclage, réemploi).

En 2013, 127 600 salariés⁵ ont travaillé en moyenne chaque mois dans une structure de l'insertion par l'activité économique.

Un marché de l'emploi dans l'ESS de mieux en mieux identifié

En 2013, les entreprises de l'ESS ont publié plus de 12 600 offres d'emploi cadre² sur le site internet de l'Apec. Ces offres ont suscité 241 000 candidatures, notamment parmi les jeunes de moins de 30 ans, de niveau bac + 4 et diplômés d'université.

Deux sites internet spécialisés dans l'emploi pour l'ESS – Ressources solidaires et le Portail de l'emploi ESS porté par l'Udes (Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire) – recensent également plus de 400 offres d'emploi chaque trimestre, pour tous les profils et tous niveaux de diplômes.

Des enjeux de transmission

Sur les 277 nouvelles Scop créées en 2014, 20 % résultent d'une transmission d'entreprise saine, et 12 % d'entreprises en difficulté³. L'implication forte des salariés/sociétaires, nécessaire à la définition du projet collectif, peut constituer une alternative dans les territoires où l'emploi est concentré dans quelques PME.

Par ailleurs, la question de la transmission se pose aussi dans les associations, que ce soit dans la gouvernance (vieillesse des conseils d'administration) ou parmi les salariés. En effet, de nombreux cadres dirigeants vont partir à la retraite – près de 600 000 d'ici 2020⁴ – rendant plus indispensable le recours à la formation notamment des jeunes, mais aussi à la sensibilisation aux métiers que l'on peut exercer dans l'ESS.

Une économie du quotidien

La moitié des structures d'aide à domicile sont de l'ESS.

9 établissements d'accueil d'enfants handicapés sur 10 sont de l'ESS.

Plus de 8 établissements d'enseignement culturel sur 10 sont de l'ESS (écoles de danse, de musique, de théâtre...).

Les banques coopératives représentent 60 % de l'activité de la banque de détail.

Et 3 agriculteurs sur 4 adhèrent à une coopérative.

2. Apec, « Les candidats à des postes cadres dans l'économie sociale et solidaire », n° 2014-60, 2014.

3. CG Scop, « Rapport d'activité 2014 ».

4. CNCRES, « Départs à la retraite des effectifs salariés de l'ESS et stratégies des entreprises pour y faire face », 2011.

5. Dares, « L'insertion par l'activité économique en 2013 », *Dares Analyses*, 2015.

(...)

Des défis à relever pour les années à venir

Une enquête menée par les Cress Limousin, Nord Pas-de-Calais et Rhône-Alpes avec le réseau France Active¹ a montré que 53 % des entreprises de l'ESS avaient vu leurs financements publics (État, région, département, collectivité...) diminuer : plusieurs secteurs d'activité clés de l'ESS sont touchés, comme l'aide à domicile, les arts et spectacles et le sport. La part des subventions publiques dans les budgets des associations employeuses est passée de 34 % en 2005 à 25 % en 2011². Même si elles tirent la majorité de leurs ressources de leurs recettes d'activité (prestations, services, réponse à un marché public...), cette baisse constitue un enjeu important. Mais des solutions existent : actualisation du modèle économique, diversification des ressources, développement du mécénat et des dons privés, financement participatif (*crowdfunding*). La mutualisation de ressources – matériel, bureaux, services... – avec d'autres entreprises est également possible (voir par exemple le modèle des coopératives d'utilisation de matériel agricole – Cuma). Enfin, la mutualisation des emplois est envisageable, notamment dans le cadre d'un groupement d'employeurs.

Un groupement d'employeurs (GE) est une structure mettant un ou plusieurs salariés à disposition d'entreprises adhérentes mutualisant leurs moyens. Sa forme juridique est une association : de fait, par son statut et sa qualité d'employeur, le GE fait partie du périmètre de l'économie sociale et solidaire. Il existe aujourd'hui 3 800 groupements d'employeurs en France. Au-delà de la mutualisation des coûts pour les entreprises adhérentes, les GE peuvent appuyer et accompagner la croissance des structures en les dotant de services indispensables à leur

développement : comptabilité, secrétariat, gestion, informatique et réseaux... Par ailleurs, les petites structures ne disposant souvent pas d'une fonction RH dédiée, le GE est un moyen pour elles d'assurer leur fonction d'employeur de manière mutualisée et sécurisée. Pour le salarié, être embauché par un GE peut procurer une stabilité de l'emploi du fait d'un travail à temps plein, et peut également apporter un cadre juridique plus clair (rattachement à une convention collective par exemple).

Dans le secteur des arts et spectacles, où l'on constate une dynamique de création d'associations mais une progression relativement faible de l'emploi, les structures ont des besoins de compétences professionnelles, dus notamment aux évolutions législatives, aux normes à respecter et aux exigences du public. Dans ce secteur, et face à l'« atomisation » des emplois, le GE peut être une solution durable tout en restant souple et économique par rapport au recours à la prestation extérieure ou à l'intermittence. Il en est de même pour le secteur du sport. Cela dit, constituer un GE nécessite un cadre clair et plusieurs facteurs facilitent sa concrétisation et son bon fonctionnement : confiance et communication entre les entreprises membres, proximité géographique, secteur d'activité identique ou proche...

À côté des problématiques de reprise d'entreprises par les salariés, de renouvellement des cadres notamment associatifs et de l'emploi des jeunes, la question de la mutualisation des ressources et du modèle économique est un enjeu important pour les entreprises de l'ESS.

1. Cress Limousin, Nord Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, France Active, « Besoins en financement des structures de l'ESS », enquête, 2014. Étude conduite dans d'autres régions en 2014 et 2015 : Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Centre...

2. V. Tchermog, *Le Paysage associatif français*, Juris éditions – Dalloz, 2013.

(...)

